

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Si mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la réimpression des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

14 Avril 1874.

DONNEZ-NOUS LA PAIX.

Il y a ici, pour le moins, trente millions de Français qui n'ont de toutes les choses qui remplissent les journaux aucun souci; et, ce qui vaut encore mieux, qui ne demandent pas à en avoir. Tous ces braves gens se moquent absolument de la république, de la monarchie, et du reste; et si les journaux ne leur en rebattaient les oreilles, si quelques citoyens désœuvrés ne prenaient plaisir à troubler leur quiétude, si on ne les obligeait, par une obsession incessante, à s'occuper, malgré eux, de ces balivernes, jamais ils ne daigneraient y appliquer leur esprit. Les élections même, dont on fait tant de bruit, les touchent à peine; ils se donnent généralement à celui qui crie le plus fort, pour avoir la paix.

Sont-ce des indifférents et des sceptiques? En tout cas, ce ne sont point des paresseux. Voyez-les, du matin au soir, à leur besogne, laboureurs, ouvriers, commerçants: ils utilisent ce temps précieux que d'autres perdent en bavardages politiques. Ils ne politiquent pas, eux, ils travaillent. Ce qui les intéresse, ce n'est pas la fusion des centres, c'est de savoir s'il y aura de l'ouvrage demain et si la chaleur va venir après la petite pluie des derniers jours. Prenez-les au naturel, ils n'ont pas d'autre conversation.

Si dans le village ou dans le bourg qu'ils habitent, si dans ce coin béni où ils mènent ainsi une vie laborieuse et féconde, ils ne rencontraient par-ci par-là quelque faiseur de propagande, quelque fainéant transformé en colporteur politique, un important du village qui reçoit le journal, généralement un marchand de vin (vous connaissez ce type!), jamais ils n'auraient l'idée de s'attarder à ces sottises. Avez-vous quelquefois écouté quelqu'un de ces Gaudissarts de l'opposition? C'est la bêtise même, un mélange admirable d'ignorance et d'effronterie. Il débite aux campagnards sa politique avec sa marchandise, et il les vole impudemment sur toutes les deux.

N'importe! Malgré ses efforts, il fait peu de dupes. Il obtiendra un assentiment, il arrachera un vote; mais il lui faudra du temps pour mordre sur le fond. La plupart de ces braves gens refusent absolument de se prêter à l'opération que les journaux de Paris appellent *naitre à la vie politique*.

On a beau écrire tous les matins, rue du Croissant ou rue Chauchat, qu'ils y naissent, qu'ils y sont nés, qu'ils se fortifient, qu'ils grandissent et qu'ils seront majeurs dans quelque temps; on a beau leur envoyer, de la capitale ou du chef-lieu, de la politique et des bulletins tout faits: ils les prennent quelquefois ou s'y laissent prendre, mais les trois quarts d'entre eux vous avouent volontiers qu'ils n'y ont pas autrement confiance; qu'ils votent parce qu'on leur dit de voter, mais qu'ils ne savent pas exactement ce qu'ils font.

N'accusez pas leur sottise, car ils ont plus de bon sens que Paris la grand'ville. Ne leur reprochez point de manquer de patriotisme, car personne n'a plus vivement senti les malheurs du pays. Seulement leur instinct leur dit qu'il y a quelque un pour faire marcher la machine, et cela leur suffit. Quel que soit le mécanicien, ils s'y confient presque

sans demander son nom, comme s'ils montaient en chemin de fer. Ils reconnaissent qu'ils ont autre chose à faire que de diriger le train, et que ce n'est pas leur métier.

A certains moments, sous certaines influences, vous arriverez à créer dans cette grande masse un courant royaliste ou républicain auquel vous donnerez le nom pompeux d'opinion publique, mais ce courant rebrousse du jour au lendemain en sens contraire, sans qu'on sache pourquoi et surtout sans qu'ils sachent pourquoi, eux qui le font. En réalité, ils se soucient fort peu d'une épithète ou d'une autre, et pourvu que la machine aille à peu près, ils sont contents.

Tenez, en ce moment même, vous êtes tous à crier que la France se plaint, qu'elle s'irrite, que le provisoire nous tue, que le gouvernement nous perd, que le pays se débat dans l'anxiété et dans l'angoisse. Mais vous n'avez donc jamais quitté l'enceinte des fortifications pour parler ainsi? Sortez seulement à dix lieues de Paris, vous verrez ce qu'il faut penser de cette anxiété et de cette angoisse. C'est vous qui essayez de faire naître l'inquiétude en parlant. Mais personne n'est inquiet, sauf peut-être le marchand de vin cité plus haut; personne n'est anxieux, et si vous n'étiez pas si alarmants, on n'aurait pas la moindre alarme.

Supposez que huit jours les journaux se soient tus comme l'Assemblée, nous vivrions dans le calme le plus absolu. Trente millions de Français vont, viennent, cultivent leur champ, taillent leur bois, battent leur fer, vaquent enfin à leurs affaires et à leurs plaisirs sans se soucier autrement de M. Gambetta ou de M. Thiers.

A l'heure qu'il est, la grande question n'est pas de savoir si les lois constitutionnelles portent dans leurs flancs la mort du ministère, mais si la gelée d'avril porte dans les siens la destruction des pêcheurs en fleur. Quand on voit cela, on a envie de se dire, et l'on croit avoir découvert chaque jour davantage que la politique c'est uniquement un métier, pratiqué en France par cinq ou six mille individus, plus ou moins désintéressés, qui font beaucoup de bruit pour convaincre le peuple et se convaincre eux-mêmes de leur très-contestable utilité.

La politique, dit-on, c'est la science du gouvernement; mais dans ce pays que l'on prétend ingouvernable, ôtez les cinq ou six mille agitateurs publics et il se gouvernera lui-même par la supériorité de son bon sens.

La France s'inquiète, s'agite, perd le sommeil pour la plus grande gloire de ces cinq ou six mille bavards qui passent leur vie à lui donner la fièvre, dans l'unique but de lui faire croire qu'ils sont indispensables à sa santé.

Quand on a passé huit jours dans une campagne, même la plus voisine de Paris, quand on a été témoin de ce repos, de cette bonne volonté, de cette activité féconde, de cette existence laborieuse et saine qui est celle des quatre-vingt-dix-neuf centièmes du pays, on se demande comment il est possible que ces trente millions d'hommes soient ainsi agités, inquiétés, tirillés, tyrannisés par une douzaine de mauvais Byzantins qui n'ont d'autre ressource pour vivre, et qui seraient fort en peine, si on la leur retirait, de se créer une autre occupation.

On se persuade que dans un pays qui en est arrivé à ce degré de civilisation, qui jouit de cette liberté, qui a conquis cette égalité où la police est si bien faite, il suffit, pour être tranquille, de vouloir être tranquille, et que les discussions les plus violentes sont de

misérables plaisanteries sur lesquelles vivent cinq ou six mille désœuvrés qui sont le fléau de la nation.

Aussi, éprouve-t-on le besoin de dire à ces bavards, à ces brailards, à ces fiévreux, à ces passionnés, à ces agitateurs de chimères, à ces utopistes bleus, blancs, rouges, à quiconque s'agite et agit, à quiconque s'inquiète et inquiète, à quiconque se trouble et nous trouble: « Quand donc nous donnerez-vous la paix? »

(Paris-Journal.)

WILLIAM NIX.

Chronique générale.

BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES.

Le Président de la République française, etc.,

Décrète :

Art. 1^{er}. L'examen du baccalauréat ès-lettres comprend deux séries d'épreuves :

La première porte sur les lettres et sur les parties de l'histoire et de la géographie enseignées dans le cours des études classiques jusqu'à la rhétorique inclusivement;

La deuxième porte sur la philosophie, sur les sciences et sur les parties de l'histoire et de la géographie enseignées dans la classe de philosophie, et sur les langues vivantes.

Art. 2. Nul ne peut, sauf le cas de dispense, se présenter à l'examen du baccalauréat ès-lettres s'il n'est âgé de 16 ans accomplis.

Les candidats âgés de moins de 19 ans ne peuvent se présenter aux épreuves de la 2^e série qu'une année après avoir subi avec succès celles de la 1^{re} série. Pourra compter pour une année, l'intervalle compris entre la session de novembre et celle de juillet.

Le délai d'une année est réduit à trois mois pour les candidats âgés de plus de 19 ans à la date des épreuves de la 2^e série.

Art. 3. La division des épreuves est obligatoire à dater de la session de novembre 1875; jusque-là elle est facultative et les candidats qui se présenteront à la première série des épreuves ne seront interrogés, en ce qui concerne l'histoire et la géographie, que sur les matières actuellement comprises dans le programme de rhétorique.

Art. 4. Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles, le 9 avril 1874.

Maréchal de MAC-MAHON,
duc de Magenta.

A ce décret est annexé l'arrêté suivant :

Le ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts,

Vu le décret du 27 novembre 1864 et le règlement du 28 novembre de la même année;

Vu le décret du 9 avril 1874,

Arrête :

Art. 1^{er}. Une session extraordinaire pour la première série des épreuves du baccalauréat ès-lettres sera ouverte dans les facultés le 1^{er} août 1874.

Le registre d'inscription sera ouvert du 10 au 25 juillet inclusivement.

Art. 2. L'épreuve écrite comprendra :

1^o Une composition latine;

2^o Une version latine de la force de celles qu'on donne en rhétorique.

Les sujets et le texte de ces compositions sont choisis par le doyen de la faculté.

Art. 3. L'épreuve orale commence par l'explication à livre ouvert d'un auteur grec, d'un auteur latin et d'un auteur français, indiqués au candidat par le président du jury parmi les auteurs prescrits pour la classe de rhétorique des lycées. Le candidat doit d'ailleurs répondre aux questions de littérature et d'histoire qui se rattacheront naturellement à cette explication.

Des questions prises dans les programmes officiels de l'enseignement de la classe de rhétorique sont ensuite adressées au candidat sur l'histoire et la géographie.

L'épreuve orale dure une demi-heure.

Art. 4. Les diverses épreuves sont partagées en trois sections, qui sont représentées par un nombre de suffrages déterminé comme il suit :

L'épreuve écrite, 2 suffrages;
Explication des auteurs, 2 suffrages;
Histoire et géographie, 1 suffrage.

Art. 5. Nul ne pourra se présenter à l'examen s'il n'est âgé de 16 ans accomplis.

Les dispenses pourront être accordées par le ministre aux élèves de rhétorique sur le rapport motivé du recteur.

Fait à Versailles, le 10 avril 1874.

DE FOURTOU.

L'Union a reçu le communiqué suivant :

« L'Union, dans la polémique à laquelle elle se livre depuis quelques jours, soutient que, par suite des projets annoncés par M. le vice-président du conseil à la commission constitutionnelle, les hommes dont elle prétend représenter l'opinion ont recouvré leur liberté d'action à l'égard des pouvoirs que le maréchal de Mac-Mahon tient de la loi du 20 novembre. — Cette assertion ne peut être tolérée.

« Quels que soient les projets présentés par le gouvernement à la discussion de l'Assemblée, ils ne peuvent rien enlever au caractère constitutionnel et obligatoire pour tous de la loi du 20 novembre, qui a conféré le pouvoir pour sept ans au maréchal de Mac-Mahon. Aucune équivoque ne doit subsister à cet égard. »

Un journal annonce que M. le procureur général près la cour de Paris, après avoir été reçu par M. le duc de Broglie, a fait aussitôt demander une audience particulière à M. le maréchal de Mac-Mahon.

Cette visite se rattache, dit-on, à l'évasion de Rochefort.

La Presse semble prévoir qu'il pourrait se produire quelque chose d'inattendu s'opposant au départ des évadés de Sydney, d'où l'on conclut que le gouvernement cherche un moyen judiciaire d'obtenir leur extradition.

Le préfet de la Vendée vient d'interdire sur la voie publique de son département la vente de l'*Avenir de la Vendée*, de Fontenay-le-Comte. L'arrêté d'interdiction est motivé par ce considérant :

« Que l'*Avenir de la Vendée* ne cesse d'attaquer l'Assemblée nationale et le gouvernement qu'elle a institué;

« Que ce journal n'hésite pas à motiver et à aggraver les violences de sa polémique par la publication de fausses nouvelles;

« Que, notamment, il attribue au gouvernement la demande de scrutin déposée dans la séance du 25 par plusieurs membres de la gauche;

« Que, dans son numéro du 3 avril, ce journal a publié une nouvelle aussi fautive

que la précédente dans un article commençant par ces mots : « Nous tenons de source sûre que le vice-président du conseil a eu une entrevue avec les directeurs des journaux du centre droit et leur a recommandé de garder le silence sur les manœuvres intérieures ou extérieures auxquelles pourraient se livrer les bonapartistes ou les légitimistes pendant les vacances... »

RÉFORME DU BACCALAURÉAT.

Dans sa dernière séance, l'assemblée générale des comités catholiques a voulu protester contre le décret publié, sur les épreuves du baccalauréat, dans le *Journal officiel*. Voici la note qui a été lue, au nom de la sous-commission de l'enseignement supérieur, par M. le comte de Germiny :

« Les membres du comité de l'enseignement supérieur et secondaire, réunis en assemblée générale, ont examiné la question de la division du baccalauréat, et ils se proposaient d'exprimer des vœux sur ce sujet, quand un décret rendu le 9 avril par le Président de la République, et un arrêté rendu le lendemain, en exécution dudit décret, par le ministre de l'instruction publique, sont venus nous apprendre que la question était résolue et que l'application de la mesure nouvelle allait se faire dès le 1^{er} août 1874.

« Nous acceptons en théorie le principe de la division, et nous croyons qu'on pourrait en faire une application utile aux grands intérêts de l'enseignement.

« Mais les difficultés vont commencer avec l'application, et nous nous permettons de faire, dans l'intérêt de la jeunesse française, un certain nombre d'observations pratiques.

« Nous attendions un programme nouveau, conçu dans un esprit large, tel qu'il a été promis depuis 1808 par tous les ministres. Pour n'en citer qu'un seul, l'un d'eux a déploré qu'on obligeât l'élève à reprendre, au dernier moment, par un effort de mémoire désespéré, tout l'ensemble de ses études, et que l'intelligence du candidat demeurât enseveli sous le faix des programmes : *moles indigesta rerum*. Vous venez d'entendre M. Duruy ; ce langage est de 1864, il y a dix ans qu'on l'a tenu, et il demeure plus vrai que jamais, même après les décrets d'aujourd'hui.

« N'est-il pas urgent de réduire ce programme aux seuls objets d'études des deux classes de rhétorique et de philosophie ? Au bout de la rhétorique, l'examen roulerait sur les parties des auteurs grecs, latins et français, expliqués dans l'année, et sur l'histoire et la géographie enseignées dans cette classe. Les compositions écrites seraient une version latine et un devoir latin ou français, selon que le sort en déciderait. Au bout de la philosophie, l'examen aurait pour objet le cours de philosophie, les notions purement élémentaires, de mathématiques et de physique, et les langues vivantes.

« La division projetée, si elle s'applique dans les conditions d'âge indiquées par les décrets, sera ruineuse pour le baccalauréat ès-lettres et par conséquent pour les études littéraires. En effet, on ne pourra être bachelier ès-lettres qu'à dix-sept ans, tandis que le baccalauréat ès-sciences pourrait être obtenu à l'âge de seize ans. Le résultat de cette inégalité serait de dépeupler de suite nos humanités. On verrait refluer vers les classes de sciences la foule des candidats qui se destinent aux écoles, les jeunes gens auxquels suffirait, pour le volontariat d'un an, le diplôme de bachelier ès-sciences. On rétablirait par là le système de la bifurcation si malheureusement appliqué, si hautement condamné par l'Université elle-même, et on ouvrirait encore la porte des écoles d'État à des jeunes gens sans lettres, sans culture et sans éducation.

« Il serait donc à désirer, suivant le vœu de M^{rs} Dupanloup et de plusieurs Facultés, que la limite d'âge pour l'entrée des écoles fût reculée d'un an, et que le baccalauréat ès-lettres, au lieu d'être dans une condition inférieure au baccalauréat ès-sciences, condition que lui assigne le décret de ce jour, fût exigé à l'entrée de toutes les écoles de l'État.

« Si, malgré ces observations, nous n'obtenons pas l'allègement au programme du baccalauréat ès-lettres, les élèves désertent les hautes classes pour s'appliquer aux sciences avec un esprit mal préparé, et

ceux qui auront ou le courage ou l'obligation de rester dans les classes à moitié désertes seront condamnés à deux années de chauffage, après lesquelles ils feront deux fois le serment de ne plus ouvrir leurs livres.

« Que sera-ce si, par suite de cette surcharge, des échecs multipliés les retiennent de trois mois en trois mois à la porte des Facultés ? Qui ne voit que les deux années de chauffage entraîneraient un trouble inévitable dans les classes, l'affaiblissement de la discipline, la ruine des collèges, et finiraient par un désastre inévitable pour les études littéraires et pour l'esprit français ?

« Ces considérations apportent à la cause de la liberté de l'enseignement supérieur un nouvel argument dont la justice frappera tout le monde. On voit que, jusqu'à ce que nous ayons obtenu cette liberté si chère à nos vœux, les élèves des collèges libres deviendront justiciables, deux fois au lieu d'une, des Facultés de l'État, et que l'autorité de ces Facultés recevra un nouvel accroissement, tant pour les programmes que pour les examens. L'examen de philosophie ne sera-t-il pas, par suite de la division, plus détaillé et plus approfondi ? Or, il est urgent qu'en une matière si délicate nos consciences soient pleinement rassurées et que l'enseignement qui couronne les études puisse être non-seulement spiritualement, mais catholiquement. (Bravos et applaudissements prolongés.) »

LA TRAITE DES ENFANTS.

Nous avons sous les yeux le rapport de la commission parlementaire chargée d'examiner un projet de loi de MM. le vicomte de Bonald, Emile Lenoël et Eugène Tallon, ayant pour objet la protection des enfants employés dans les professions dites ambulantes.

Ce rapport est un tableau saisissant de l'odieuse exploitation dont sont victimes des milliers d'enfants du peuple abandonnés ou même livrés au plus infâme trafic.

Qui de nous, en passant, n'a jeté un regard attristé sur cette classe si nombreuse et si variée d'individus qui végètent sans foyer, sans asile, sans travail, sur les places de nos grandes cités ou dans les carrefours de nos villages ; population nomade, hybride, vêtue d'oripeaux ou de haillons, éblouissant, sur les tréteaux de spectacles forains, des adolescents déjà perdus de vices et des enfants qui, bientôt, seront les émules de leurs aînés.

Ces héritiers des truands et bohèmes du moyen âge, aujourd'hui saltimbanques, acrobates, charlatans, montreurs d'animaux, chanteurs ou musiciens des rues ; demain, filous, mendiants, vagabonds, forment des clans voyageurs dont l'effectif général, d'après les récentes statistiques, s'élève, pour la France seulement, à plus de dix mille adultes des deux sexes.

Si l'on observe encore que la plupart de ces rôdeurs traînent à leur suite de malheureux enfants qu'ils ont dressés à mendier pour eux la charité publique dans les lieux où ils n'oseraient le faire eux-mêmes ; si l'on ajoute que, souvent, ces enfants d'âges divers ont été volés dans les villes et les campagnes, ou même livrés à prix d'argent par des pères dénaturés, on n'aura qu'une faible idée du mal auquel la commission voudrait apporter un remède efficace, en lui appliquant les rigueurs d'une loi trop longtemps attendue.

Et que l'on ne tienne points ces faits pour rares et exceptionnels : le trafic, ou plutôt, disons le mot, la traite des enfants, constitue, dans l'ancien et le nouveau monde, une véritable industrie.

Ces petites victimes sans défense peuvent être rangées en deux catégories, dont il serait difficile de signaler la plus malheureuse.

La première est celle des ramoneurs que nous expédient annuellement l'Italie et la Savoie. Leur exploitation a pour siège principal l'immense ville de Paris, où des recruteurs les amènent à des patrons qui les paient tant par tête. Chaque enfant rapporte en moyenne 300 francs à son patron, sur lesquels celui-ci donne ordinairement 50 francs à la famille.

Parmi ces petits infortunés, on trouve un certain nombre de jeunes filles, auxquelles on fait prendre des vêtements de garçon. Les uns et les autres, dont le martyre commence généralement à l'âge de sept ou huit

ans, sont livrés pendant tout l'hiver aux sévices du froid, pour tenter la pitié des passants, car les patrons savent par expérience que la mendicité est une source de revenu bien supérieure au gain que leur procurerait le faible travail de ces petits esclaves.

La somme que ceux-ci doivent rapporter chaque soir est fixée d'avance; ils obtiennent en échange un morceau de pain et la permission de se reposer pendant quelques heures sur la paille, dans une honteuse promiscuité. Mais malheur à ceux qui rentrent au bouge sans pouvoir satisfaire à la rapacité de leur exploitateur : ils sont impitoyablement roués de coups, puis jetés dans un coin, sur le sol glacé de la cave ou du grenier. Les tribunaux ont eu parfois à juger des faits d'une abominable cruauté ; mais trop souvent les coupables se dérobent par la fuite à l'action de la justice.

La seconde catégorie dont nous parlons est celle des saltimbanques. C'est dans les baraques de foires que l'on pourrait retrouver beaucoup d'enfants dont la disparition a désolé d'excellentes mères, et d'autres enfants que des pères scélérats ont vendus comme un bétail. La statistique criminelle établit que l'on poursuit en moyenne par année dix à douze ravisseurs d'enfants, mais ce chiffre est infiniment au-dessous du nombre de coupables et de victimes que la vindicte publique ne parvient pas à découvrir.

Les enfants volés ou achetés par les saltimbanques et acrobates sont destinés à devenir acteurs de la troupe. Pour les assouplir aux exercices périlleux qui leur sont enseignés, on torture leurs membres, on les disloque sans pitié. Les misérables qui sont devenus leurs maîtres et leurs bourreaux, sont d'autant plus insensibles que, souvent, pères eux-mêmes, ils soumettent au même traitement leurs propres enfants.

On est en droit de s'étonner que les diverses législations européennes n'aient point encore pris des mesures énergiques pour faire cesser de si effroyables abus. Presque partout, cet ordre de faits criminels est abandonné à l'insuffisante autorité de la police.

En France, des règlements administratifs, dont le dernier date du 28 février 1863, interdisent aux saltimbanques de se faire accompagner par des enfants âgés de moins de seize ans, sous peine du retrait de leur permission.

L'Italie seule a fait l'an dernier une loi qui condamne à la prison et à l'amende toute personne qui confie, prête ou vend des mineurs âgés de moins de dix-huit ans, à des nationaux ou à des étrangers exerçant une des professions ambulantes que nous avons signalées dans cet article. Elle punit d'un emprisonnement plus sévère et d'une plus forte amende les coupables de sévices exercés sur les enfants. Elle détermine enfin les moyens de rapatriement des enfants dont les consuls d'Italie auront découvert l'existence dans des troupes nomades voyageant à l'étranger.

Cet exemple va être suivi par la France. L'Assemblée nationale, qui est actuellement saisie d'un projet de loi pour réglementer le travail des enfants, pour les protéger contre les abus de l'autorité du père ou du patron, et pour punir efficacement les délits spéciaux commis envers leur personne, discutera, n'en doutons point, le projet additionnel présenté par MM. le vicomte de Bonald, Lenoël et Tallon.

Voici les termes de ce projet :

Art. 1^{er}. Il est expressément interdit à tout individu, exerçant les professions ambulantes de saltimbanque, charlatan, musicien, montreur d'animaux, directeur de cirque ou spectacles forains, ou tout autre du même genre, d'employer des enfants âgés de moins de seize ans à des spectacles et exhibitions publiques, ou de leur faire exécuter des tours de force périlleux et des exercices de dislocation.

Toute infraction à la présente disposition sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 16 à 200 fr.

Art. 2. — Les pères, mères, tuteurs ou patrons qui auront livré, soit gratuitement, soit à prix d'argent, leurs enfants, pupilles ou apprentis âgés de moins de seize ans, aux individus exerçant les professions ci-dessus spécifiées, ou qui les auront placés sous la conduite de vagabonds, de gens sans aveu ou faisant métier de mendicité, seront punis des peines portées en l'article 1^{er}.

La même peine sera applicable à quiconque aura provoqué des enfants, âgés de

moins de seize ans, à quitter le domicile de leurs parents ou tuteurs pour suivre des individus du genre sus-désigné.

La condamnation entraînera de plein droit pour les tuteurs la destitution de la tutelle ; les pères et mères pourront être privés des droits de la puissance paternelle.

Art. 3. Quiconque emploiera des enfants âgés de moins de seize ans ou les excitera à la mendicité habituelle, soit ouvertement, soit sous l'apparence d'une profession, sera considéré comme auteur ou complice du délit de mendicité en réunion, prévu par l'article 270 du Code pénal, et sera puni des peines portées audit article.

Dans le cas où le délit aurait été commis par les pères, mères ou tuteurs, ils pourront être privés des droits de la puissance paternelle ou être destitués de la tutelle.

Art. 4. Tout individu exerçant l'une des professions spécifiées à l'article 1^{er} de la présente loi, devra être porteur de l'extrait des actes de naissance des enfants placés sous sa conduite et justifier de leur origine et de leur identité par la production d'un livret ou d'un passeport.

Toute infraction à cette disposition sera punie d'un emprisonnement de 1 mois à 6 mois et d'une amende de 16 à 50 fr.

Art. 5. — En cas d'infraction à l'une des dispositions de la présente loi, les autorités municipales seront tenues d'interdire toutes représentations aux individus désignés en l'article 1^{er}.

Ces dites autorités seront également tenues de requérir la justification, conformément aux dispositions de l'article 4, de l'origine et de l'identité de tous les enfants placés sous la conduite des individus sus-désignés.

A défaut de cette justification, il en sera donné avis immédiat au parquet.

Toute infraction à la présente loi, commise à l'étranger, devra être dénoncée dans le plus bref délai par nos agents consulaires aux autorités françaises, ou aux autorités locales, si les lois du pays en assurent la répression.

Ces agents devront, en outre, prendre les mesures nécessaires pour assurer le rapatriement en France des enfants d'origine française.

Art. 6. L'article 463 du Code pénal est applicable aux délits prévus et punis par la présente loi.

Les excellentes intentions qui animent les auteurs de ce projet de loi ne pourraient être trop louées. Nous nous permettons une simple remarque :

Ce que la loi ne défend pas est permis.

Donc, en vertu de l'article 1^{er}, il est expressément permis à tout individu exerçant les professions de saltimbanque, etc., d'employer des enfants de seize ans et un jour à des spectacles et exhibitions publiques, ou de leur faire exécuter des tours de force périlleux et des exercices de dislocation.

Nous ne voyons pas, même en y regardant de très-près, comment ce qui est immoral et odieux en soi, peut, à vingt-quatre heures d'intervalle, devenir honnête et tolérable.

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

Nous détachons de la correspondance espagnole adressée au *Journal des Débats* le passage suivant :

« Il faut s'attendre à quelque grande modification politique prochaine. Laquelle ? Il est bien difficile de la prévoir, et je vous la laisse à deviner.

« Avant tout, il faut une solution dans le Nord. On dit que d'un moment à l'autre les opérations militaires vont reprendre, qu'on va défendre les communications d'un camp à l'autre. Elles ont été poussées très-loin ; les carlistes ne cachent aucun de leurs moyens de défense. Il est aujourd'hui très-positivement certain que le général Blanco, les colonels O'Lawlor et Ahumada, aides-de-camp du maréchal Serrano, ont visité le camp carliste et ont conféré avec des chefs très-importants de la faction. »

« Dans les cercles diplomatiques de Vienne, il est question, dit le *Vaterland*, de négociations prusso-autrichiennes tendant à l'élevation du prince des Asturies au trône d'Espagne. L'initiative de ces négociations serait due, selon le *Vaterland*, au maréchal Serrano en personne. »

Nous l'avons répété maintes fois, on est en droit de s'attendre à tout d'un homme du caractère du duc de la Torre qui, on le sait, ne s'est élevé à la position qu'il occupe aujourd'hui que par l'échelle des trahisons. Ce courtisan de tous les régimes est moins un soldat qu'un vulgaire conspirateur. Il n'a même pas pour lui cette audace et cette témérité qui caractérisent, sans toutefois les laver, les gens de son espèce.

On lit d'autre part dans le *Moniteur universel* :

« La nouvelle de l'insuccès des opérations militaires tentées contre San Pedro de Abanto, l'inaction forcée de l'armée du Nord depuis le 28 mars ont provoqué une grande excitation dans les centres populaires. Les agents radicaux et communistes, après avoir créé cette agitation, l'ont exploitée, et si, dans un bref délai, une combinaison quelconque ne permet pas au gouvernement de disposer des forces concentrées dans le Nord, il est à craindre que l'émeute ne parvienne très-facilement à s'emparer de tout le Midi.

« On conçoit que ces éventualités puissent agir sur l'esprit des hommes politiques de l'Espagne, et leur faire envisager la royauté constitutionnelle de don Carlos comme une solution possible et patriotique. »

Voici les détails que donne l'*Impartial* sur l'entrevue de M^{me} de Calderon avec le maréchal Serrano :

M^{me} de Calderon exerce dans le camp carliste la charge de présidente de l'Association de la Croix-Rouge, et en cette qualité elle a la direction des hôpitaux militaires établis à Santurce et à Portugalete. Aux premières heures du matin, un officier carliste se présenta dans nos lignes avancées avec une communication pour le général en chef et une lettre pour l'amiral Topete. Dans l'un et l'autre écrit, M^{me} de Calderon exprimait le désir d'avoir une entrevue.

Le général en chef répondit sur-le-champ par un acquiescement à la demande, et à dix heures du matin la dame arriva en voiture à la limite extrême de notre camp, où elle mit pied à terre un peu au-delà de l'église d'Abanto, et se dirigea sur la maison occupée par le général Letona aux Carreras, accompagnée d'un seul prêtre qui remplissait auprès d'elle les fonctions de major-dome.

Informé de l'arrivée de M^{me} de Calderon, le duc de la Torre partit pour aller à sa rencontre, accompagné de l'amiral Topete et du général Lopez Dominguez, et se mit immédiatement aux ordres de cette dame.

Celle-ci, prenant alors la parole, exprima le désir de voir cesser le bombardement de Santurce et de Portugalete, sur le premier desquels lieux étaient tombés 500 projectiles dans la journée de la veille, et la seconde localité étant presque à moitié détruite par l'effet du tir, le séjour des deux villes étant devenu ainsi fort difficile et très-périlleux.

Le général en chef témoigna à M^{me} de Calderon le regret qu'il éprouvait de ne pouvoir accéder à ses désirs, l'accomplissement de ses plans de campagne et les nécessités de la guerre ne lui permettant pas de lui être agréable sur ce point; mais il ajouta qu'il lui serait facilement possible de faire transporter les hôpitaux carlistes dans les villages de l'intérieur où ils seraient hors de la portée des projectiles.

Tels furent l'objet et le résultat de l'entrevue sur laquelle je me suis arrêté quelque peu à cause de la multiplicité des bruits auxquels elle a donné lieu dans le camp tout entier.

La visite terminée, le général en chef offrit galamment son bras à M^{me} de Calderon, traversa tout son camp avec elle jusqu'à la limite extrême, accompagné de l'amiral Topete, du général Lopez Dominguez et de plusieurs de ses aides-de-camp.

A l'arrivée aux dernières lignes, le salut d'adieux fut gracieusement échangé de part et d'autre, et deux aides-de-camp, l'un du général en chef, l'autre de l'amiral Topete, furent chargés de conduire la dame jusqu'à sa voiture, dans laquelle elle monta pour se rendre à Santander.

L'agence du *Courrier de Paris* communique les dépêches suivantes :

« Madrid, 40 avril.

« Un conseil de guerre a été tenu hier après le conseil des ministres; le projet conçu par Serrano de se frayer un passage au travers des défilés de Somorostro a été reconnu absolument impraticable. »

« Bayonne, 10 avril.

« Un corps de 5,000 carlistes a coupé les communications avec Madrid. Télégraphes, routes, chemins de fer, tout est intercepté. »

(Lettres carlistes.)

11 avril 1874.

Nous nions absolument l'existence, même le projet d'un *convenio* entre le Roi Charles VII et le maréchal ex-isabelliste, ex-amédéiste Serrano :

- 1° Au nom de la dignité de Sa Majesté;
- 2° Au nom de l'honneur de nos généraux;
- 3° Au nom du dévouement héroïque de nos volontaires à notre devise :

Dieu, Patrie, Roi.

Convenio signifie traité, transaction.

Or, un Roi d'Espagne essentiellement autoritaire par tradition et par caractère comme Charles VII ne traite pas, ne transige pas avec des sujets révoltés ou égarés.

Ce qui est possible... probable, c'est que, après les deux grandes défaites à Somorostro, de Moriones le 25 février, de Serrano les 25, 26, 27 et 28 mars, ces sujets, démoralisés et sans drapeau, offrent leur *soumission* au Roi.

Nous connaissons le cœur paternel de Sa Majesté, roi légitime, non d'un parti, mais de tous les Espagnols; il accueillerait la soumission des chefs républicains, arrêterait ainsi l'horrible effusion de sang de ces derniers jours, et arracherait la patrie de Charles-Quint à ses maux si anciens et si profonds.

Afin de couper court, et radicalement, à tous ces bruits machiavéliques de *convenio*, nous ferons intervenir, pour la première fois, Sa Majesté dans cette correspondance *seule autorisée*.

Le 29 mars, après notre seconde victoire, le roi écrivait à un personnage de sa confiance :

« Encore une grande victoire. Serrano, malgré ses renforts et ses krupp, a été repoussé après quatre jours de lutte, au-delà même des lignes de Moriones.

« J'avoue avec fierté que cette lutte a été, des deux côtés, digne du nom espagnol, mais nos volontaires sont invincibles.

« C'était une véritable pluie de projectiles, et quels projectiles ! Un obus a fait sauter en l'air cinq de mes combattants. J'ai vu tomber trente obus dans une minute.

« Le 4^e bataillon d'Alava avait tellement souffert, le 25 et le 26, à San Pedro de Abanto que je donnai ordre de le relever. Rien ne saurait peindre le désespoir des officiers et des soldats.

« Sire, s'écriaient-ils, nous avons fait ces tranchées. De grâce, laissez-nous les défendre ou y mourir ! »

« Je cédai à leur désir. Quelques-uns y sont morts, mais les autres défendirent vaillamment et gardèrent leur position.

« Le 2^e bataillon de Navarre a aussi beaucoup souffert.

« Un des volontaires venait d'avoir le bras gauche emporté. — Sire, dit-il en passant devant moi, Dieu m'en a laissé un pour défendre Votre Majesté.

« Le courage, la joie de mes soldats pendant cette longue bataille, qui commençait chaque matin à 5 heures pour ne finir que le soir à 7 heures, sont indescriptibles. La nuit, ils trouvaient encore des forces pour réparer leurs tranchées, se reposant à peine deux ou trois heures; il est vrai que leurs mères et leurs sœurs venaient partager avec eux ce travail si pénible et si dangereux.

« Nos pertes sont sensibles. La plus douloureuse est celle de mon brave Olo, l'organisateur de la Navarre, le vainqueur de Moriones.

« Le calme chrétien de ses derniers moments a été admirable; j'ai passé quelques heures auprès de lui. Quand il a senti le frisson de la mort, il a baisé ma main et dit ces paroles d'un cœur dévoué :

« Sire, je n'ai qu'un seul regret : celui de mourir sans avoir connu la Reine Marguerite. »

Ce touchant récit du Roi montre ce que valent les généraux et les volontaires qui combattent pour sa cause.

Avec de tels hommes, les républicains ne doivent songer à transiger, mais à combattre ou à se soumettre.

Mais les tranchées carlistes sont plus inexpugnables que jamais; leurs trois lignes sont intactes :

- 1° L'église de San-Pedro de Abanto, au pied du mont Abanto;
- 2° Le plateau même de ce mont, si élevé qu'un bon chasseur mettrait une heure à l'atteindre;
- 3° El Pico de Serantes, le plus élevé de la Bis-

caye, que les neiges ne quittent jamais et que les hommes du pays, seuls, peuvent gravir.

On le voit, en admettant que Serrano ose recommencer la lutte, son armée aurait beaucoup à combattre pour débloquer Bilbao, si l'entreprise était possible; elle ne l'est pas.

LARZAT.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La République française prétend que le parti fusionniste voudrait faire élire M. de Falloux dans le département de Maine-et-Loire, en remplacement de M. Beulé.

D'autres encore ont mis en avant le nom de M. de Las Cazes.

Ce ne seront pas sans doute les derniers noms que l'on mettra en avant.

Le délai pour se faire inscrire dans l'armée territoriale, qui expirait le 14 avril, est prorogé jusqu'au 25.

La semaine dernière, le feu s'est déclaré au canton des Belles-Caves, commune de Brézé, chez M^{me} Besnard.

Cet incendie a commencé dans une grange qui contenait 1,500 kil. de foin et 1,500 kil. de paille, du bois de travail et divers instruments aratoires.

Toute la population de Brézé s'est portée au secours, ainsi que les pompiers de la commune auxquels se sont joints ceux de Saint-Cyr-en-Bourg.

Malgré tout, le feu a gagné un logement voisin, et il a fallu trois heures de travail pour éteindre cet incendie, dont la cause est encore inconnue.

La perte s'élève à 5,000 fr., couverte par deux assurances.

Le nouveau bassin à flot des Sables, complètement terminé depuis déjà longtemps, et dont il n'y a plus à démolir que les dernières assises de maçonneries qui en ferment l'entrée, sera officiellement inauguré au commencement du mois prochain.

La cérémonie aura lieu le 2 mai ou le 11 mai. On optera vraisemblablement pour cette dernière date, parce que la veille aura lieu l'inauguration de la ligne de Poitiers à Saumur, dont l'exploitation a été concédée à la compagnie de la Vendée.

M. Godard, négociant en charbon à Nantes, fera entrer, le jour de l'inauguration, un bâtiment de 600 tonneaux dans le nouveau bassin des Sables. Ce sera le bâtiment du plus fort tonnage auquel ait jamais donné hospitalité le port des Sables.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Conseiller municipal délégué faisant fonctions de maire de la ville de Saumur prévient ses concitoyens que le rôle relatif à la taxe municipale sur les chiens, pour l'année 1874, est déposé chez M. Pineau, receveur municipal, rue des Payens, pour y être mis en recouvrement, et que tous les dénommés audit rôle sont tenus d'acquitter les sommes pour lesquelles ils y sont portés, sauf à former, s'il y a lieu, leur réclamation dans le délai de trois mois, temps voulu par la loi.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 11 avril 1874.

Le Conseiller municipal délégué faisant fonctions de maire,
BURY.

M. ACHILLE, dentiste de Paris, professeur de prothèse dentaire, spécialiste pour le remplacement des dents, dont nous avons annoncé la résidence définitive à Saumur, y est arrivé d'hier, et, en attendant la location d'un appartement, ce dont il s'occupe activement, a installé son important matériel de cabinet chez M. Petit.

M. Achille reprendra donc, dès aujourd'hui, le cours de ses consultations, hôtel d'Anjou.

Dernières Nouvelles.

M. le garde des sceaux, ministre de la justice, vient d'adresser à MM. les procureurs généraux la circulaire suivante :

« Monsieur le procureur général, Divers journaux ont publié depuis quelque temps des articles dans lesquels se trouvent contestés les pouvoirs conférés par l'Assemblée nationale à M. le maréchal de Mac-Mahon.

Le 20 novembre dernier, l'Assemblée nationale, usant de son droit constituant, adoptait la résolution suivante :

« Le pouvoir exécutif est confié pour sept ans au maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, à partir de la promulgation de la présente loi. Ce pouvoir continuera à être exercé avec le titre de Président de la République et dans les conditions actuelles jusqu'aux modifications qui pourraient y être apportées par les lois constitutionnelles. »

« Lorsque l'Assemblée a prorogé pour sept ans les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, elle a entendu placer ces pouvoirs et leur durée au-dessus de toute contestation; elle s'est liée et a lié le pays par la résolution qu'elle a prise, résolution incommutable, puisque l'Assemblée refusa formellement de la subordonner à des clauses qui l'auraient laissée incertaine jusqu'au vote des lois constitutionnelles.

« Ces lois seront prochainement soumises à l'examen de l'Assemblée nationale; mais quelles qu'elles soient, le pouvoir lui-même du maréchal ne peut plus être contesté; il est devenu irrévocable par le vote de la prorogation, et ce pouvoir, aussi bien dans sa durée de sept ans que dans la personne de celui qui le représente, ne saurait être nié impunément. De telles attaques constituent, en effet, une violation de la loi; elles ont, en outre, pour résultat de troubler les esprits, d'entraver le mouvement des affaires et d'amoindrir la sécurité que la loi du 20 novembre a voulu assurer au pays.

« Je vous invite, en conséquence, monsieur le procureur général, à me signaler les articles publiés dans votre ressort qui vous paraîtront contenir le délit d'attaques prévu par l'article 1^{er} de la loi du 27 juillet 1849.

« Recevez, monsieur le procureur général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

OCTAVE DEPEYRE.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Publications de mariage.

Alexis-Victor Merlet, menuisier, de Thouars, et Adèle-Marie-Louise Demion, couturière, de Saumur.

Gustave Vallet, tailleur de pierre, de Saumur, et Victorine Martineau, sans profession, de Thouars.

Jean-Auguste Taugourdeau, domestique, et Marie Mercennes, domestique, tous deux de Saumur.

Jean-Baptiste Frachon, cavalier de manège, et Louise Frey, femme de chambre, de Saumur.

Edouard-Léon Joly, capitaine de génie, chevalier de la Légion d'Honneur, de Saumur, et Anais-Caroline-Blanche Sureau, sans profession, de Surgères (Charente-Inférieure).

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL.

N^o 4624. — 11 Avril 1874.

Texte: Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Un oiseau de proie parisien, nouvelle par M^{me} Nelly Lieutier (suite). — Nos gravures: M. Beulé; — Les événements d'Espagne: Somorostro; — Les robinets de distribution des eaux de la Vanne; — Les premières fleurs, par M. Adrien Moreau; Les fouilles de Troie et le trésor de Priam; — Le nouveau pont Saint-Germain; — Vases offerts à M. Thiers au nom des Français résidant au Japon; — Inauguration du monument de Santiago (Chili); — La sucrerie Peltier. — Faits divers. — Bulletin bibliographique. — Echecs.

Gravures: M. Beulé. — Evénements d'Espagne; — Le maréchal Serrano, commandant en chef des forces républicaines devant Bilbao; — Le général Primo de Rivera, blessé à l'attaque de San Pedro de Abanto. — L'arrivée des eaux de la Vanne à Paris: pose du robinet commandant la conduite principale. — Les premières fleurs, d'après M. Adrien Moreau. — Le trésor de Priam, découvert par M. Schliemann dans les fouilles entreprises sur l'emplacement de l'ancienne Troie. — La reprise des grands travaux de Paris: panorama du nouveau pont de l'île Saint-Louis et du parcours du boulevard Saint-Germain. — Vases en bronze offerts à M. Thiers par les Français résidant au Japon. — Inauguration du monument commémoratif de l'incendie de l'église de l'Immaculée-Conception, à Santiago du Chili. — Nouveau système de sucrerie agricole de M. Peltier. — Rébus.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 64^e fascicule, MAR à MÉD, est en vente.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Sant de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge,

haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castellaure, le duc de Ploskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

N^o 49,842 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N^o 46,270 : M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N^o 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N^o 46,218 : le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N^o 18,744 : le docteur-médecin Shorland, d'une hydrophilie et constipation. — N^o 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Cure n^o 62,913.

Valgorge (Ardèche), 19 octobre 1865. La Revalésicière est un remède que j'appellerai presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie. MONASSIER, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 2 kil.,

60 fr. — Les Biscuits de Revalésicière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalésicière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON, épicière, rue Saint-Jean; M^{me} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. Besson, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

VULNÉRINE MAUREL

antiputride puissant, employée contre beaucoup de maladies, et la Pommade Vulnérinée, spécifique contre les hémorroïdes, se vendent dans les bonnes pharmacies. (Voir aux annonces).

SAISON THERMALE

Aulus (Ariège)
Eaux laxatives, diurétiques, dépuratives. Maladies des organes génito-urinaires, goutte, gravelle, de l'estomac, des intestins, constipation, diarrhée chronique, vices du sang. — Eau transportable. — Chemin de fer du Midi; station de Saint-Gérons. — Un des plus beaux sites des Pyrénées.
Pougues-les-Eaux, Source St-Léger (Nièvre). La plus apéritive et la plus reconstituante de toutes les Eaux minérales. Souveraine contre les maladies de l'estomac, du foie, de la vessie, gravelle, goutte, diabète, albuminurie, affections des femmes, chlorose, anémie, maladies générales du sang. — Etablissement thermal et hydrothérapique, ouvert du 15 mai au 1^{er} octobre. — En vente dans toutes les pharmacies; se défier des substitutions. — Station de Pougues-les-Eaux; ligne du Bourbonnais.

Marché de Saumur du 11 avril.

Froment (l'h.) 77 k.	29 50	Huile de lin.	50
2 ^e qualité.	74	Graine trèfle	50
Seigle	75	— luzerne	50
Orges	65	Foin (h. bar.)	780
Avoine h. bar.	50	Luzerne	780
Fèves	75	Paille	780
Pois blancs	80	Amandes	37 50
— rouges	80	— cassées	50
Grainé de lin.	70	Cire jaune	50
Colza	65	Chanvres 1 ^{re}	250
Chenevis	50	— qualité (52 k. 500)	—
Huile de noix	125	— 2 ^e	—
— chenevis	50	— 3 ^e	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).			
Coteaux de Saumur, 1873.	1 ^{re} qualité	à	190
Id.	2 ^e id.	à	180
Ordin., envir. de Saumur, 1873.	1 ^{re} id.	à	185
Id.	2 ^e id.	à	180
Saint-Léger et environs 1873.	1 ^{re} id.	à	190
Id.	2 ^e id.	à	180
Le Puy-N.-D. et environs 1873.	1 ^{re} id.	à	180
Id.	2 ^e id.	à	175
La Vienne, 1873.	2 ^e id.	à	70
ROUGES (2 hect. 30).			
Souzay et environs, 1873	1 ^{re} qualité	à	145
Champigny, 1872.	1 ^{re} id.	à	155
Id. 1873.	1 ^{re} id.	à	150
Varrains, 1873.	1 ^{re} id.	à	135
Varrains, 1873.	2 ^e id.	à	135
Bourgueil, 1873.	1 ^{re} qualité	à	145
Id.	2 ^e id.	à	145
Restigné 1873.	1 ^{re} id.	à	140
Chinon, 1873.	1 ^{re} id.	à	130
Id.	2 ^e id.	à	11

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 AVRIL 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
	Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	59 70	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	800	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	260	»	2 50
4 1/2 % jouiss. mars.	85 55	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	360	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	401 25	5	»
5 % jouissance 22 septembre.	73	»	»	Crédit Mobilier	290	»	2 50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	348 75	»	»
5 % Emprunt 1871	95 27	»	»	Crédit Foncier d'Autriche	511 25	»	2 50	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872	95 20	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	340	5	»	OBLIGATIONS.			
— libéré	95 27	»	»	Est, jouissance nov.	508 75	3 75	»	Orléans	281 50	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	221 25	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	890	1 25	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	279	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	430	»	»	Midi, jouissance juillet.	600	2 50	»	Est	275 75	»	»
— 1865, 4 %	453	»	»	Nord, jouissance juillet	1028 75	3 75	»	Nord	280 75	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	295	»	25	Orléans, jouissance octobre.	815	2 50	»	Ouest	277 50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	263 50	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	517 50	»	1 25	Midi	276 25	»	»
Banque de France, j. juillet.	3880	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	905	»	»	Deux-Charentes	255	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	545	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	698 75	1 25	»	Vendée	231 50	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	436 25	»	»	Société Immobilière, j. janv.	12 50	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	465	»	»								

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)	omnibus.
9 — 02 — — — — —	omnibus.
1 — 33 — — — — — soir,	
4 — 13 — — — — —	express.
7 — 27 — — — — —	omnibus.
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — — — —	omnibus.
9 — 50 — — — — —	express.
12 — 38 — — — — — soir,	omnibus.
4 — 44 — — — — —	
10 — 30 — — — — —	express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 45.

Tribunal de Commerce de Saumur.
Les créanciers de la faillite du sieur Eugène Bersoult-Vaslin, marchand de bois, demeurant à Saumur, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, dûment enregistré, dans le délai de vingt jours, à M^e Poulet, avoué à Saumur, syndic définitif de la faillite, et à lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce de Saumur. La vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le mercredi 13 mai 1874, à midi.
Le greffier du Tribunal, (156) CH. PITON.

COMMUNE DES VERCHERS. ADJUDICATION DE TRAVAUX.

Chemin vicinal ordinaire n^o 5, des Rochettes à Beaugé.
Le Maire de la commune des Verchers prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie des Verchers, le dimanche 26 avril 1874, à l'heure de midi, à l'adjudication des travaux ci-après :
1^o 725 mètres courants de terrassements 260 f. 28
2^o 725 mètres courants d'empierrement 2,798 01
3^o 4,000 mètres courants de rechargement, compris fournitures de matériaux d'entretien. 3,075 95
4^o Somme à valoir 65 76
Total général 6,200 f. »

Le devis et le cahier des charges sont déposés au bureau de M. l'Agent-Voyer cantonal de Doué, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

A CÉDER DE SUITE, UNE AUBERGE au centre de la ville, bien achalandée, avec matériel et marchandises. S'adresser au bureau du journal.

VENTE PUBLIQUE A NANTES DE BOIS SAPIN DU NORD ET D'AMÉRIQUE
Dans les chantiers de MM. HALLAUST & C^o, négociants à Nantes, par le ministère de M. L. DE MAROLLES, courtier de marchandises inscrit,
Le MARDI 28 AVRIL 1874, à onze heures et demie précises.
Environ 5,000 Madriers, 10 c. sur 20 et 22 c.
» 50,000 » 8 c. sur 20 et 22 c.
» 3,500 » 5 c. sur 20 c.
» 3,500 Battens épaisseurs et largeurs diverses.
» 67,000 Planches de 2 1/2, 3 et 4 c. sur 15 à 22 c.
» 55,000 Planchettes de 2 1/2 à 3 c. sur 12 à 15 c.
» 12,000 » rainées et bouvetées.
» 860 Poutres et Poutrelles sapin de Prusse et d'Amérique.
Les Bois ci-dessus seront vendus par lots assortis (157)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour entrer en jouissance le 24 juin 1874.
Une Maison, Jardin, Remise, Écurie et Servitudes,
Située à Saumur, rue du Temple, n^o 25,
Appartenant à M^{me} BINEAU.
S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire.

Un TILBURY à quatre roues, en très-bon état, et un **RON CHEVAL** de douze ans.
S'adresser au bureau du journal.

LA VULNÉRINE MAUREL

OU TRÉSOR DE LA MÈRE DE FAMILLE.
Cet antiputride puissant préserve de toutes contagions, épidémies, choléra; assainit les logements, détruit les insectes parasites de l'air, et offre l'avantage de secourir immédiatement les blessés, même dans les cas d'accidents graves, chemins de fer et autres.
Elle guérit toutes les blessures récentes ou anciennes, contusions,

brûlures; neutralise les piqûres d'insectes venimeux, des mouches dangereuses, guêpes, abeilles, frelons, cousins, araignées, scorpions, morsures de serpents, etc.; arrête les hémorrhagies, prévient la gangrène, fait disparaître toute mauvaise odeur et soulage l'obésité.
Elle préserve des écorchures les personnes retenues au lit par de longues maladies, et, si la peau est entamée, elle la rétablit rapidement. Eminemment antiputride, elle détruit les miasmes morbifiques et permet de soigner, sans danger pour soi, les personnes atteintes de maladies épidémiques ou contagieuses, telles que fièvres typhoïdes, scarlatines, rougeoles et autres fièvres éruptives, même le choléra, et la Pommade Vulnérinée, en usage externe, pour le traitement spécial des hémorroïdes, des engelures, gerçures, irritations, boutons, eczéma, démangeaisons et brûlures, se trouvent chez l'inventeur, 7, rue Godot-de-Mauroy, à Paris. — En gros, rue de la Verrerie, 15, Maison FABRE, droguiste. — En détail, dans les Pharmacies de France et de l'étranger, et chez MM. HERBERT, Louis, BRAND, pharmaciens à Angers; JACOBY, pharmacien à Baugé; LEROY, pharmacien à Cholet; GABLIN, pharmacien à Saumur; PIRAU, pharmacien à Segré. (109)

LE NORD
Compagnie d'Assurances contre l'Incendie à Primes fixes, Etablie en 1840.
Siège central : 4, rue Le Peletier, Paris.
16 millions de garantie.
INSPECTEUR DIVISIONNAIRE :
R. CHUPIN,
pour l'arrondissement de Saumur et les départements de la Vendée, Deux-Sèvres, Vienne et Indre-et-Loire.
M. CHUPIN demande des agents sérieux. Appointements fixes et fortes remises.
S'adresser, par lettre, à M. CHUPIN, expert à Fontevrault (Maine-et-Loire). (555)

L'ANGEVINE
Société mutuelle d'Assurances CONTRE L'INCENDIE
L'EXPLOSION DU GAZ, DE LA POUDRE ET DES APPAREILS A VAPEUR
OPÉRANT
Sous la garantie d'une Compagnie anonyme au capital social de **DEUX MILLIONS**
Siège social : Rue Saint-Joseph, 69, Angers.
L'Angevine assure toutes les propriétés Mobilières et Immobilières; Elle ne réclame que des primes ou cotisations proportionnées à ses charges générales; Elle tient compte à ses assurés, sur les sommes perçues, de tout ce qui n'a pas été absorbé par les sinistres et par les frais; Elle fixe, comme maximum possible, les primes exigées annuellement par les Compagnies ordinaires; Ses conditions d'assurances sont plus favorables que celles des autres Compagnies ou Sociétés.
L'ANGEVINE fait tous ses assurés actuels d'une bonification de VINGT POUR CENT sur les primes qu'ils ont payées en 1873; de telle sorte que celui qui a versé 15 francs, par exemple, ladite année, sera libéré de sa prime de 1874, en payant 12 francs seulement.